

## SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN café au Cameroun

S.A., 8 septembre 1930.

### CONCESSIONS RURALES Circonscription de Dschang (*Journal officiel du Cameroun*, 15 septembre 1929)

M. Ch. Hochdoerffer est autorisé à céder à la Société anonyme dite « Société des Plantations de Foumban », qui lui succédera dans tous ses droits et obligations, la concession rurale de 650 hectares qui lui a été accordée par arrêté 682 du 27 juin 1927.

La présente autorisation n'est valable qu'à compter de la constitution définitive de la société anonyme en formation. (Arrêté 341 du 6 septembre 1929).

---

### CONCESSIONS RURALES Circonscription de Dschang (*Journal officiel du Cameroun*, 15 septembre 1930)

Par arrêtés en date du 16 août 1930 :

A été autorisée la fusion en une seule, des deux concessions rurales de 650 et 160 hectares accordées à titre provisoire à M. Charles Hochdoreffer, planteur à Koutaba, par arrêtés n° 682 du 7 juin 1927 et 509 du 29 novembre 1929.

M. Hochdoerffer, déjà autorisé par arrêté n° 341 du 6 septembre 1929 à céder à la société anonyme dite « Société des Plantations de Foumban » ses droits provisoires sur la concession de 650 hectares pourra également céder à cette même société à compter de sa constitution définitive, la cession de 160 hectares réunie à la précédente par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

---

AEC 1931/525. — Sté des plantations de Foumban (J.F.P.)<sup>1</sup>

Siège social : Foumban.

Capital. — S.A. fondée le 8 septembre 1930, au capital de 1.500.000 fr., en 15.000 actions de 100 fr., dont 7.500 d'apport à M. Charles Hochdoerffer — Parts, 1.000.

Objet. — Exploitation des entreprises agricoles apportées par M. Hochdoerffer, toutes entreprises agricoles et industrielles particulièrement au Cameroun et toutes opérations s'y rattachant.

Export. — Café arabica.

---

<sup>1</sup> Archives Serge Volper.

Conseil. — MM. Marcel Aubert <sup>2</sup>, présid. ; Jean Aweng <sup>3</sup>, adm.-dél. ; Fernand Vogt, Auguste et Charles Hochdoerffer.

---

Sté des plantations de Founban  
(*Le Droit*, 29 avril 1932)

S.A., 1,5 MF. Convoc. A.G., 25 mai, 15 h., 243, rue Saint-Honoré, Paris.

---

Sté des plantations de Founban  
(*Le Droit*, 27 février 1933)

S.A., 1,5 MF. Convoc. A.G., 30 mars, 15 h., 243, rue Saint-Honoré, Paris.

---



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN  
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs

---

<sup>2</sup> Jean Marcel Aubert : ancien administrateur délégué de la Halle aux bois, à Saint-Cloud, établi [banquier à Paris](#).

<sup>3</sup> Jean François Régis Marie Joseph Aweng (Aillevillers, Haute-Saône, 13 juillet 1886-Paris XV<sup>e</sup>, 4 juillet 1947) : marié à Besançon, le 9 mai 1916, avec Marie Sidonie Joséphe Anne de Buyer Mimeure. Employé à la Compagnie des chemins de fer de l'Est à Paris (1906). Directeur de la Banque commerciale africaine à Douala [1926]. Liquidateur de la Société Neodisc à Choisy-le-Roi (1931), administrateur de l'Union commerciale et agricole à Paris (1939) et de la Société industrielle de matériel et travaux de la Seine à Montlebon-Morteau (Doubs)(1941),

divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Louis Bossy,  
notaire à Paris, 9, rue des Pyramides, le 12 août 1930

Droit de timbre acquitté par abonnement au Cameroun

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du territoire*  
en date du 15 mars 1933

Siège social à Foumban (Cameroun)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
ACTION PRIVILÉGIÉE DE 10 PIASTRES AU PORTEUR  
ACTION DE JOUISSANCE AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : M. Aubert  
Un administrateur (à droite) : ?

Plantations de Foumban  
(*La Journée industrielle*, 29 juillet 1933)

Une assemblée extraordinaire tenue le 27 juillet a voté une augmentation de capital de 1.500.000 fr. à 2.500.000 fr. à réaliser à la fin de l'année, l'émission au pair d'actions de 100 fr.

SYNDICAT DE DÉFENSE  
DES  
PLANTEURS DE CAFÉ D'ARABIE  
DE LA  
CIRCONSCRIPTION DE DSCHANG

Approuvé par le Commissaire de la République au Cameroun  
à la date du 23 avril 1933  
(Statuts insérés au *J. O. C.* du 1<sup>er</sup> juin 1935)

EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 1935.  
(*Journal officiel du Cameroun*, 1<sup>er</sup> décembre 1935)

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Mallet.  
Étaient présents : MM. Mallet, Ch. Hochdoerffer, Ribeyre, Dreyer, Aug. Hochdoerffer, Le Flem, Coubeau représentant de la C.I.A.C. ; Bourgne, Trolliet représentant de la S. P. F. ; Bérard représentant de M. Léobal ; Dammann ; Coste représentant de la Coopérative indigène ; MM. Wilhehn et Drotz étaient représentés par MM. Dammann et Charles Hochdoerffer, soit 14 membres sur 19 ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

.....

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN  
CAPITAL : 1.500.000 francs,  
Siège social à FOUMBAN (Cameroun)  
Registre du Commerce de Douala Chr. N° 16.  
(*Journal officiel du Cameroun*, 1<sup>er</sup> janvier 1936)

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 1934-1935, est convoquée le 20 février 1936, à 14 heures 30, 6, rue de Madrid, à Paris, avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1934-1935, lecture du bilan et du résumé du compte de profits et pertes au 30 juin 1935 ; lecture du rapport du commissaire aux comptes pour le même exercice ; approbation de ces rapports, bilan et compte ; *quitus* a donner aux administrateurs de leur gestion.

2° Nomination d'administrateurs ;

3° Nomination de commissaires aux comptes pour l'exercice 1935-1936 ;

4° Examen de la situation du personnel à la colonie, notamment du contrat exceptionnel du directeur et de la situation financière qu'il entraîne ;

5° Exposé de la majorité du conseil d'administration sur les divergences de vues qui se sont élevées entre administrateurs. Mesures à prendre en conséquence ;

6° Autorisation à donner au conseil d'administration en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires que les statuts prévoient certaines conditions d'admission et de dépôt de titres. Ces derniers peuvent être déposés sans frais au siège social et chez le représentant de la Société en France:

M. J. BOUSQUET, 6, rue de Madrid à Paris. Les certificats de dépôts dans les banques et établissements de crédit seront acceptés.

Le conseil d'administration

---

Région du Noun.  
(*Journal officiel du Cameroun*, 1<sup>er</sup> août 1936)

Par arrêté en conseil d'administration du 13 juillet 1936 :

La location de la ferme domaniale de Kouti (Région du Noun, subdivision de Fouban), transférée à la Société des Plantations de Fouban par arrêté n° 449 du 28 décembre 1935, est prorogée d'une durée de dix ans pour compter du 26 janvier 1938, dans les conditions définies au contrat.

---

AEC 1937/525 — Société des plantations de Fouban (S. P. F.),  
Siège social à COUTI, par FOUMBAN (Cameroun).  
Bureau de Paris : 44, rue de Lisbonne, Paris (8<sup>e</sup>). — © Laborde 24-10.  
Capital. — Société anon., fondée le 8 septembre 1930, 1.500.000 fr. en 15.000 actions de 100 fr. — Parts : 1.000.  
Objet. — Plantations au Cameroun. Café arabica.  
Exp. — Café arabica  
Conseil. — MM. Marcel Aubert, présid.-admin. dél. ; Jean Aweng, Dr. A. Aubert, Fernand Groene, Charles Hochdoerffer, Auguste Hochdoerfier.

---

Plantations de Fouban

(Le Journal des finances, 19 novembre 1937)

A.G., 21/12, 10 h. 30, Paris, 44, rue de Lisbonne.

---

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN  
Société anonyme au capital de 1.500.000 F C.F.A.  
Siège social à Kouti par Foumban (Cameroun).  
(BALO, 8 mai 1950)

AVIS AUX ACTIONNAIRES  
Première insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des plantations de Foumban qui avait été convoquée pour le 20 février 1950, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Augmentation de trois millions de francs C.F..A du capital social actuel par émission d'actions nouvelles de numéraire ;
- 2° Modification en conséquence de l'article 8 des statuts ;
- 3° Autres modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 9, 10, 12, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 34, 36, 37, 39, 40, 42, 46, 47, 49, 51 et 52 ;
- 4° Autorisation à conférer au conseil d'administration pour augmenter éventuellement le capital social jusqu'à 20 millions de francs C. F..A. soit par émission d'actions de numéraire, soit par incorporation de réserves ou de provisions ;
- 5° Pouvoirs pour les dépôts et publications, n'ayant pu délibérer faute d'avoir réuni les deux tiers du capital social,

Les actionnaires de ladite société sont de nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 31 mai 1950, à 10 heures, à Paris, 19, rue Blanche, en l'une des salles de la société des Ingénieurs civils de France, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, soit au siège dans une banque ou un établissement de crédit, soit à Paris, 3, rue de La-Rochefoucauld où la société à un bureau.

Le conseil d'administration.

---

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN  
Société anonyme régie par la législation du Cameroun.  
Siège social : à Kouti, par Foumban (Cameroun).  
(BALO, 16 octobre 1950)

Objet. — Toutes entreprises agricoles et industrielles en Afrique et particulièrement au Cameroun et toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et minières se rattacheront directement ou indirectement.

Durée. — 99 années à compter du jour de sa constitution définitive (8 septembre 1930).

Apports en nature. — Lors de la constitution de la société, M. Charles Hochdoerffer lui a apporté :

- 1° Le bénéfice d'une concession rurale provisoire (3<sup>e</sup> catégorie) sise sur un embranchement de la route Bafousam-Foumban à lui accordé par arrêté n° 682 du 27 juin 1927 et comprenant 650 hectares ;

2° Le bénéfice d'une concession rurale provisoire (3<sup>e</sup> catégorie) sise au sud de celle qui vient d'être indiquée et y faisant suite, accordée par arrêté du 29 novembre 1929 et comprenant « 160 hectares ;

3° Le bénéfice d'un bail de cinq ans de la ferme domaniale de Kouti, comprenant deux maisons d'habitation et dix autres immeuble à usage divers et constructions en briques ;

4° Un cheptel de bétail de dix bêtes à cornes, l'installation et le mobilier des maisons d'habitation, d'un matériel de transport et de culture, un atelier de réparations et les constructions d'un village indigène consistant en quelques cases pour le logement des ouvriers.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à l'apporteur 7.500 actions de 100 F. entièrement libérées, sur les 15.000 formant le capital social, et 500 parts de fondateur à prendre sur les 1.000 créées.

Capital social. — Le capital social est de 1.500.000 F. C.F.A. Il est divisé en 15.000 actions de 100 francs C.F.A., entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Parts de fondateur. — Il existe 1.000 parts de fondateur créées lors de la constitution de la société sur lesquelles 500 ont été attribuées à l'apporteur ainsi qu'il est dit ci-dessus et 500 ont été attribuées à M. Aubert, fondateur.

Ces parts donnent droit à la part des bénéfices sociaux ci-après indiquée.

Obligations. — Néant.

Avantages aux administrateurs. — Le conseil d'administration a droit à des jetons de présence dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale. Il a droit, en outre, à la part ci après indiquée des bénéfices sociaux.

Assemblées générales — Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au siège social, soit en tout autre endroit, même en France métropolitaine, au jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales peuvent, en outre, être réunies sur convocation soit du conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes en cas d'urgence, soit encore à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quart au moins du capital social dans certains cas prévus aux statuts.

Sous réserve des prescriptions relatives aux assemblées extraordinaires réunies sur convocations autres que la première et de celles concernant les assemblées constitutives on assimilées, les convocations aux assemblées générales sont faites seize jours au moins à l'avance par un avis inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation et pour les assemblées extraordinaires n'ayant pas à modifier les statuts.

Les assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives doivent être convoquées deux jours au moins à l'avance. Toutefois, celles appelées à statuer sur les conclusions de rapports de commissaires vérificateurs d'apports ou d'avantages particuliers doivent être convoquées au moins six jours francs à l'avance.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets annuels, c'est-à-dire déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer le fonds de réserve légale et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un premier dividende non cumulatif représentant 6 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds et non amorties.

Sur l'excédent disponible, il est attribué 5 p. 100 au conseil d'administration.

Le solde des bénéfices est réparti à raison de 75 p. 100 aux actionnaires et de 25 p. 100 aux propriétaires des parts de fondateur.

Toutefois, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil peut disposer de tout ou partie de ce solde soit en faire le report à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour en faire le versement à lons fonds de réserves extraordinaires on de prévoyance.

Après la dissolution de la société et l'extinction du passif, l'actif restant est employé d'abord au remboursement du capital social non amorti et à répartir aux actionnaires le fonds de réserve extraordinaire. Le solde sera réparti à raison de 75 p. 100 aux actions et de 25 p. 100 aux parts de fondateur.

## AUGMENTATION DE CAPITAL Avis aux actionnaires

Les actionnaires de la Société des plantations de Fouban sont informés que, par délibération en date du 31 mai 1950, l'assemblée générale extraordinaire. des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 3 millions de francs C.F.A. pour le porter à 4 millions 500.000 F C. A. par la création et l'émission, aux conditions ci-après indiquées, de 30.000 actions nouvelles de numéraires de 100 F C. F. A.

Ces 30.000 actions l'une, soit avec une . à un fonds de réserve .« Prime particulière de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Lesdites actions seront soumises à toutes les dispositions des statut- et assimilées aux anciennes avec jouissance des mêmes droits à compter du 1er juillet 1950.

Les propriétaires des 15.000 actions composant le caillai social actuel ont un droit de préférence pour ta souscription a titre irréductible des 30.000 actions nouvelles, à raison de deux actions nouvelles pour une action ancienne. En outre, ils ont la faculté de souscrire u titre réductible les actions nouvelles qui n auront pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible. Les actions ainsi souscrites seront réparties entre les souscripteurs proportionnellement au nombre d'actions anciennes dont ils auront utilise les .Irons a titre irréductible et dans la limite de leurs demandes respectives.

Le droit préférentiel de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, devra être exercé à partir du 17 octobre 1950 et au plus tard le 15 novembre 1936.

L'exercice de ce droit négociable sera constaté :

En ce qui concerne les actions nominatives, par la production des certificats qui seront revêtus d'une estampille.

En ce qui concerne les actions au porteur, par la remise du coupon n° 1 qui sera détaché et annulé comme coupon de dividende dès l'ouverture de la .souscription.

Lors de la souscription, il devra être versé, pour chaque action souscrite à titre irréductible et à titre réductible, une somme de 110 F C. F. A. représentant son montant nominal et la prime d'émission.

Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus au siège social et à Paris, 3, rue de La-Rochefoucauld.

S'il y a lieu à réduction du nombre d'actions souscrites ù litre réductible, l'excédent des versements effectués sera restitué aux ayant droit, sans intérêt, dans le délai d'un mois à compter du jour de la signature de l'acte de déclaration de souscription et de versement.

Les actionnaires qui désireront obtenir la délivrance de leurs actions nouvelles sou- la forme au porteur devront en taire la demande dans leurs bulletins de souscription. À défaut de celle demande, ces actions seront délivrées sous la larme nominative.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 30.000 actions représentant l'augmentation de capital de 3 millions de francs ci-dessus relatée et éventuellement de la cotation de l'ensemble des actions qui composeront le capital social après réalisation de ladite augmentation.

BILAN AU 30 JUIN 1949.

ACTIF	
Domaine agricole	657.563 09
Bâtiments	13.207 81
Outillage, matériel	249.388 04
Troupeau	35.818 75
Portefeuille	4.000 00
Caisse et banques	336.362 70
Economat	36.703 17
Débiteurs divers	2.736.223 03
	<u>4.069.165 59</u>
PASSIF	
Capital	1.500.000 00
Réserve légale	22.675 92
Réserve spéciale	305.332 67
Créditeurs	1.818.527 20
Profits et pertes	422.629 80
	<u>4.069.165 59</u>

Certifié conforme:

Le président du conseil d'administration,  
 [GILBERT] JULIEN-LOUIS BEAUJOLIN, 65, avenue des Champs-Élysées, à Paris,  
 faisant élection de domicile à Paris, 3, rue de La-Rochefoucauld.

---

AEC 1951/632 — Société des Plantations de Foumban (S. P. F.)  
 Siège social à KOUTI, par KOUTABA (Cameroun).  
 Bureau de PARIS : 3, rue de La-Rochefoucauld, Paris (9<sup>e</sup>).  
 Capital. — Société anon., fondée le 8 septembre 1930, 4.500.000 fr. C. F. A. en  
 4.500.000 actions de 100 fr. — Parts : 1.000.  
 Objet. — Plantations au Cameroun. Café arabica.  
 Exp. — Café arabica.  
 Conseil. — MM. Julien Beaujolin 4, présid. ; François Girod, admin.-dél. ; François  
 Berger, admin.

---

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE FOUMBAN  
 Société anonyme Capital : 4.500.000 francs CFA  
 Siège social : à Kouti par Koutaba (Cameroun)  
 (La Loi, 22 janvier 1955)

---

<sup>4</sup> Gilbert, Julien, Louis Beaujolin (1914-1993) : on ne le présente plus.

### Avis aux actionnaires

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DES PLANTATIONS DE FOUMBAN sont convoqués :

I. — En assemblée centrale ordinaire au siège social à Kouti par Koutaba. le vendredi vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-cinq à quinze heures, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et dit commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales, ainsi que sur les bilans et comptes des trois exercices clos respectivement les trente juin mil neuf cent cinquante-deux, trente juin mil neuf cent cinquante-trois et trente juin mil neuf cent cinquante-quatre ;

2° Approbation des bilans et des comptes concernant chacun desdits exercices, et affectation des résultats ;

3° Quitus aux administrateurs de leur gestion au cours des trois exercices considérés;

4° Renouvellement de l'autorisation à conférer aux administrateurs dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

5° Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;

6° Questions diverses.

II. — En assemblée officieuse d'information, le jeudi dix février mil neuf cent cinquante-cinq, à quinze heures, à Paris, 166, rue du Faubourg-Saint-Honoré, pour être mis au courant de toutes les questions qui seront soumises à l'assemblée officielle du vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-cinq, suivant l'ordre du jour ci-dessus.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à ces assemblées, les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de la propriété de ces titres, ou de leur dépôt, soit, au siège social, soit au bureau de la société, 166, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, soit dans tout établissement bancaire, dix jours au moins avant les réunions.

Le conseil d'administration.

---

(in DOCUMENTATION AFRICAINE :  
SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET REPRÉSENTATIONS COMMERCIALES  
EN AFRIQUE NOIRE ET À MADAGASCAR, 1963)

Plantation de Fouban à Kouti par Kotouba (Paris, 166, Fbg Saint-Honoré.  
Gilbert Beaujolin (pdt), M<sup>me</sup> Langlade, Jean Bue, P. Poulin <sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> P. Poulin : directeur général adjoint de la Société d'Entreprises africaines et matériel colonial réunis (groupe Beaujolin).